

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1132\_PV\_RD4\_LA-MARRE**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 4 Septembre 2023 par laquelle la S.A.S. OUTHIER T.P. sise Rue du réservoir 39800 LE FIED, représentant M. Jérôme GIRAUD domicilié 22 Route de Grançot 39210 LA MARRE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 4 au droit du n°22, route de Grançot 39210 LA MARRE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD4 – PR 18+0250 commune de LA MARRE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 18+0250.

## **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 18+0250 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

## **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 4 avec l'accord du service gestionnaire.

## **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.



## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de LA MARRE pour informations  
L'ARD pour classement

### Signature de l'arrêté

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the signature of the official responsible for the decision.

**SAS OUTHIER TP**

Rue du réservoir 39800 LE FIED

Tél : 06.76.70.20.20

Siret : 802 865 337 0000 17 – APE 4312A

[outhier.marc@orange.fr](mailto:outhier.marc@orange.fr)

A LE FIED, le 31/08/2023

Monsieur le directeur  
ARD de Lons-Le-Saunier / Bletterans  
45 Route de Chilly-Le-Vignoble  
39570 Messia-Sur-Sorne

Par la présente, l'entreprise OUTHIER TP, vous fait part d'une demande de Permission de Voirie pour le raccordement d'eau potable de M. GIRAUD JEROME situé, 22 route de CRANCOT 39800 LA MARRE, sur la parcelle n°ZI 165 du plan cadastrale.

Nous demandons une autorisation de faire une tranchée sur la route départementale n°4, juste devant la parcelle afin de raccorder leur habitation à l'eau potable qui passe actuellement de l'autre côté de cette route Départementale.

Ci joint un plan cadastrale schématisé pour le raccordement d'eau .

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

OUTHIER Marc , Gérant OUTHIER TP .



**SAS OUTHIER TP**

Travaux publics - Maçonnerie - Transports

Rue du réservoir - 39800 LE FIED

Tél. 06 76 70 20 20

[outhier.marc@orange.fr](mailto:outhier.marc@orange.fr)

SIRET : 80286533700017 - APE 4312A

## DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA**  
**Agence Routière Départementale de Champagnole**  
 22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE  
 Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : [agence.routiere.cham@jura.fr](mailto:agence.routiere.cham@jura.fr)

### DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">SAS OUTHIER TP</p>	TELEPHONE <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">06 76 70 20 20</p>
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">OUTHIER MARC</p>	MAIL <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">outhier.marc@orange.fr</p>
ADRESSE <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">Rue du Réservoir 39800 Le Fied</p>	

### TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN <small>(numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur)</small> <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">22 route de Crangot 39210 La Motte</p>	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN <small>(s'il est autre que le déclarant)</small> <p style="font-size: 1.2em; text-align: center;">Giraud Jérôme</p>
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n° <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">RD 4</span>	
<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération	

### PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE <small>Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :</small>	DATE ET DUREE Date de début des travaux : <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">05 / 23</span> Durée (en jours) : <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">1</span>												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 30%; padding: 2px;">NATURE DE LA DEMANDE <small>(cocher la case)</small></th> <th style="width: 70%; padding: 2px;">NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET <small>(cocher la case et compléter)</small></th> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie</td> <td style="padding: 2px;"><input checked="" type="checkbox"/> Branchement réseau : <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">EAU</span></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Permission de stationnement</td> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Création ou renforcement réseau :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Alignement sans travaux</td> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Equipements hors sols (bordures, clôture...) :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Alignement avec travaux</td> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Création accès (busage, portail ...) :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Clôtures</td> <td style="padding: 2px;"><input type="checkbox"/> Autre :</td> </tr> </table>	NATURE DE LA DEMANDE <small>(cocher la case)</small>	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET <small>(cocher la case et compléter)</small>	<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Branchement réseau : <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">EAU</span>	<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/> Création ou renforcement réseau :	<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/> Equipements hors sols (bordures, clôture...) :	<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input type="checkbox"/> Création accès (busage, portail ...) :	<input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/> Autre :	ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement) NOM de l'entreprise : _____ Adresse : _____
NATURE DE LA DEMANDE <small>(cocher la case)</small>	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET <small>(cocher la case et compléter)</small>												
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Branchement réseau : <span style="font-size: 1.2em; text-align: center;">EAU</span>												
<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/> Création ou renforcement réseau :												
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/> Equipements hors sols (bordures, clôture...) :												
<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input type="checkbox"/> Création accès (busage, portail ...) :												
<input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/> Autre :												

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

**AVIS DU MAIRE :**

NOM Prénom : Marc OUTHIER  
 date et signature : 31/08/23

**SAS OUTHIER TP**  
 Travaux publics - Maçonnerie - Transports  
 Rue du réservoir - 39800 LE FIED  
 Tél. 06 76 70 20 20  
 outhier.marc@orange.fr  
 SIRET : 80286533700017 - APE 4312A

Département :  
JURA

Commune :  
LA MARRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 039-223900010-20230905-ARR\_2023\_1132-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 - fax  
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

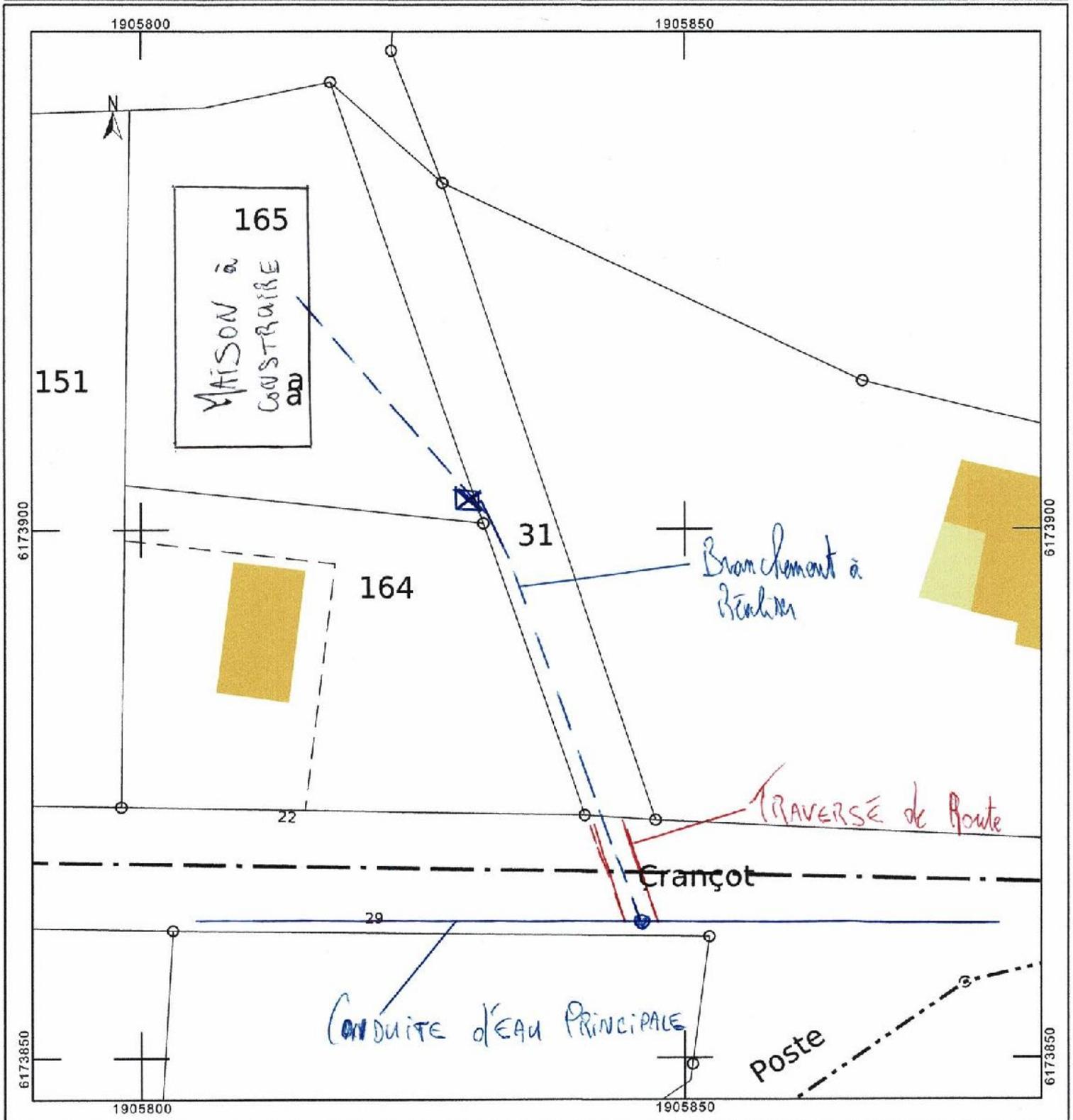
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/08/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

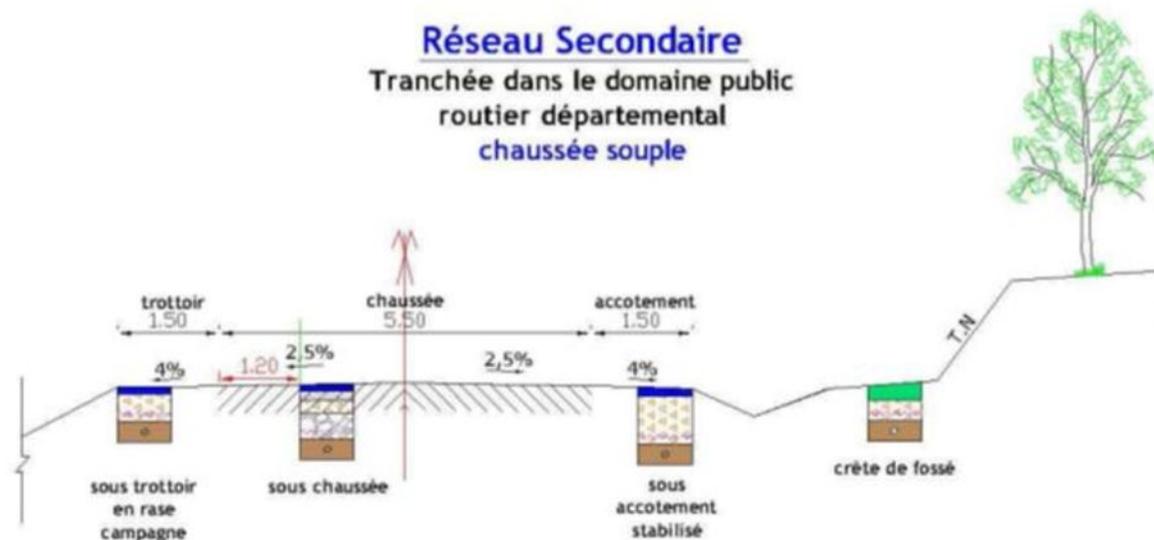
cadastre.gouv.fr



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

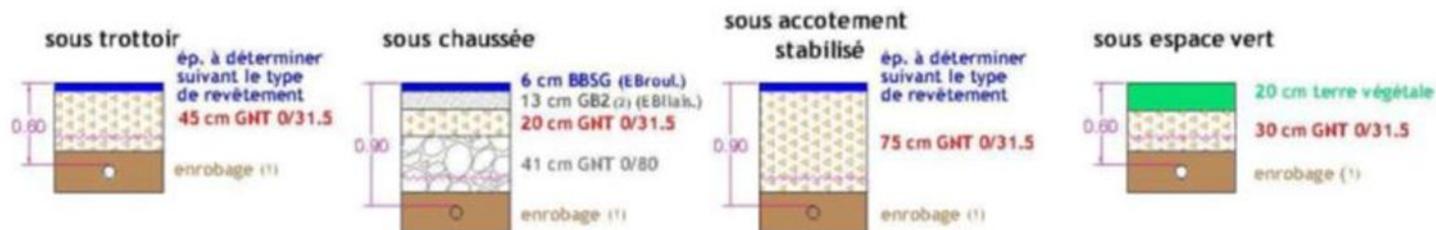
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.  
 ~~~~~~ dispositif avertisseur